

FID SUD AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 20.635 euros
Société de Commissaires aux Comptes membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de TOULOUSE
Siège social : 5 RUE SAINT PANTALEON
31000 TOULOUSE
410.838.460 RCS TOULOUSE
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six
Le 1^{er} juillet,
à 09 heures 45,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "FID SUD AUDIT", au capital social de 20.635 Euros divisé en 20.635 actions de 1 Euro de nominal chacune, ayant son siège social au 5 RUE SAINT PANTALEON 31000 TOULOUSE, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par la société ARB EXPERT, en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un Directeur Général supplémentaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour une durée illimitée :

- La société PRIMROSE ADVISORY
SARL au capital de 500 euros dont le siège social est 1 rue Georges Guynemer
82000 Montauban, Immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro
103.008.140, Représentée par sa gérante, Madame Laura LACOMBE.

Conformément aux dispositions des statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société et sera soumis aux mêmes limitations statutaires de pouvoirs que ce dernier.

Conformément aux statuts, le Directeur Général aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Laura LACOMBE a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait au nom de la société PRIMROSE ADVISORY les fonctions de Directeur Général conférées à cette dernière et a confirmé que la société PRIMROSE ADVISORY ainsi qu'elle-même, remplissaient les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de ce mandat social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
Pour la société ARB EXPERT
Arnaud BESOMBES